



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**  
Service agriculture et forêt  
Bureau de la chasse et de la faune sauvage  
et Pastoralisme

## **ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD EN BATTUE POUR LA CAMPAGNE 2022-2023 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

**Le préfet,**

**VU** le titre II du livre IV du Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 424-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L. 424-8, L. 424-10, R. 424-3 à R. 424-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant ;

**VU** le décret ministériel 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Var ;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est tenue le 23 mars 2022 ;

**VU** la consultation du public du ;

**SUR proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER**

Le sanglier peut être chassé à partir du 15 août 2022 à 6 heures et jusqu'au 9 septembre 2022 inclus, aux conditions suivantes :

- en battue tous les jours ;
- par tir à balles ou à l'arc, seul le port de balles étant autorisé ;
- port obligatoire de manière visible d'un élément vestimentaire fluorescent rouge orangé (veste ou gilet) ;
- **les battues doivent être conduites préférentiellement à proximité des zones cultivées non récoltées**, dans un objectif de prévention des dégâts ;
- **la réglementation relative à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant doit être strictement respectée ;**
- le tir individuel de rencontre est interdit ;
- le tir sur les laies suitées est interdit afin d'éviter le cantonnement des marcassins dans les cultures.

#### **ARTICLE 2 :**

Toute personne autorisée à chasser le sanglier en battue peut chasser le renard dans les mêmes conditions que ci-dessus.

#### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets de Draguignan et de Brignoles, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le